



## Dossier de presse

Date : 2 avril 2024

---

# Assainissement des dettes des personnes physiques

Les personnes physiques surendettées bénéficieront d'une seconde chance de vivre sans dettes si elles remplissent certaines conditions. Deux interventions parlementaires (motions 18.3510 Hêche et 18.3683 Flach) chargent le Conseil fédéral de présenter au Parlement une modification en ce sens de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

### Deux nouveaux instruments pour sortir du surendettement

Les nouvelles possibilités d'assainissement des dettes devraient avoir des effets positifs sur la santé des débiteurs et de leurs proches, ainsi que sur l'économie. Le Conseil fédéral prévoit deux nouveaux instruments de désendettement dans l'avant-projet de modification de la LP qu'il a mis en consultation. Une majorité des participants à la consultation accueille favorablement le principe de ces deux instruments :

- a) Pour les débiteurs qui disposent de revenus réguliers, l'avant-projet prévoit une procédure concordataire simplifiée. L'accord passé entre le débiteur et ses créanciers prévoira une remise partielle des dettes si la majorité des créanciers approuve la démarche et que le Tribunal la juge adaptée.
- b) Pour les débiteurs se trouvant dans une situation où il n'y a aucun espoir de trouver une majorité de créanciers favorables à une remise des dettes, le Conseil fédéral propose une procédure de faillite par assainissement des dettes. Le débiteur devra, pendant plusieurs années, remettre à ses créanciers les moyens dont il dispose et prouver qu'il entreprend des recherches pour obtenir un salaire régulier.

Le Conseil fédéral devrait adopter le message d'ici fin 2024.